RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: E53181AF-F670-4B7E-A7D0-A2CAF78C21BE

CESSION DE PART SOCIALE DE LA SOCIETE SCI 2SB

ENTRE LES SOUSSIGNEES

Madame Marion PRUDENT, née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant à [redacted] non remariée,

Ci-après désignée « ***Le Cédant*** »
D'UNE PART

ET

La société JLM ASSOCIES, société à responsabilité limitée au capital de 80 625 euros, dont le siège social est à REPLONGES (01750) Zone d'Activité Mâcon Est, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG-EN-BRESSE sous le numéro 813 547 783, représentée par son gérant, Monsieur Jean-Loup PRUDENT, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « ***Le Cessionnaire*** »
D'AUTRE PART

Les soussignées sont ci-après dénommées collectivement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

INTERVENANT AUX PRESENTES :

Monsieur Jean-Loup PRUDENT, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] lié par un pacte civil de solidarité reçu par Maître Olivier MOINARD, Notaire à MÂCON (71), le 20 mars 2018 sous le régime de la séparation légale des biens, avec Madame Lucie PERROUSET, née le [redacted] à [redacted] demeurant ensemble à [redacted] associé de la société SCI 2SB.

PREALABLEMENT AUX PRESENTES, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

1 - Aux termes des statuts constitutifs en date du 2 octobre 2018, il existe une société civile immobilière dénommée 2SB, dont le siège social est à REPLONGES (01750) Zone d'Activité Mâcon Est et ayant pour objet :

« *la propriété, l'administration et l'exploitation directe par bail ou location, ou autrement, de tous immeubles bâtis ou non bâtis, dont la société pourrait devenir propriétaire ultérieurement par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.*

Eventuellement et exceptionnellement, l'aliénation des immeubles devenus inutiles à la société, par voie de vente, échange, apport en société ou attribution en représentation de droits sociaux. »

Paraphe PJ Paraphe MP Paraphe PJ

Docusign Envelope ID: E53181AF-F670-4B7E-A7D0-A2CAF78C21BE

2 – La société 2SB est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG-EN-BRESSE sous le numéro 843 000 803, identifiée au Répertoire National des Entreprises sous le numéro 843 000 803 00018 et titulaire du Code APE 6820B– location de terrains et d'autres biens immobiliers

3 - Le capital de la société est fixé à MILLE (1 000) euros et il est divisé en MILLE (1 000) parts de UN (1) euro entièrement libérées, libres de tout nantissement et réparties entre les associés, de la manière suivante :

- **La société JLM ASSOCIES**
  NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT (998) parts sociales
  portant les numéros 1 à 998 .....998 parts

- **Monsieur Jean-Loup PRUDENT**
  UNE (1) part sociale
  portant le numéro 999.....1 part

- **Madame Marion PRUDENT - RABUEL**
  UNE (1) part sociale
  portant le numéro 1 000.....1 part

4- La société est administrée par Monsieur Jean-Loup PRUDENT, en sa qualité de gérant nommé pour une durée illimitée.

5 – La société arrête ses comptes et bilan le 31 décembre.

6 – Madame Marion PRUDENT, a décidé de céder la part sociale lui appartenant au profit de la société JLM ASSOCIES. Les parties se sont ainsi rapprochées afin de convenir des termes de la présente cession.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

CONVENTION

Article 1 – CESSION D'UNE PART SOCIALE

Par les présentes, le Cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au Cessionnaire, soussigné de seconde part, qui accepte,

- La pleine propriété d'une (1) part de la société 2SB numérotée 1 000 ainsi que le droit de vote attaché.

Article 2 – PROPRIETE - JOUISSANCE

Le Cessionnaire a la propriété de la part cédée à compter de ce jour. Il en a la jouissance à compter du 1er janvier 2025.

Il aura seul droit aux produits de ladite part qui seront mis en distribution à compter du 1er janvier

Docusign Envelope ID: E53181AF-F670-4B7E-A7D0-A2CAF78C21BE

2025.

Le Cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachées à la part sociale cédée et obligés par toutes les clauses des statuts qu'ils déclarent bien connaître.

Article 3 – PRIX DE CESSION – PAIEMENT DU PRIX

3.1 – Le prix de cession du titre a été fixé d'un commun accord entre les Parties à la somme fixe et forfaitaire de CENT QUATRE-VINGT-CINQ (185) euros.

3.2 – Le prix de cession tel que défini ci-dessus est payé comptant ce jour par le Cessionnaire. En conséquence, le Cédant reconnait avoir reçu du Cessionnaire ce jour, le paiement par virement de la somme de CENT QUATRE-VINGT-CINQ (185) Euros et lui en consent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

ARTICLE 4 - COMPTE COURANT

Le Cédant déclare qu'il n'est pas titulaire d'un compte courant ouvert à son nom dans les livres de la société 2SB.

Il déclare également que la société 2SB n'a bénéficié d'aucun abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune de sa part.

Article 5 – ORIGINE DE PROPRIETE

Madame Marion PRUDENT déclare que la part lui appartient pour l'avoir reçue en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société, le 2 octobre 2018.

Article 6 – AGREMENT DE CESSION DE LA PART SOCIALE

Aux termes des dispositions de l'article 12 des statuts, la présente cession a été agréée par l'assemblée générale mixte en date du 24 janvier 2025.

Article 7 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

La présente cession de part ne portant pas sur la majorité des titres n'entre pas dans le dispositif de préemption urbain prévue par l'article L 213-1 du Code de l'urbanisme,

Article 8 – DECLARATIONS GENERALES

8.1 – Le Cédant, déclare :

- qu'il n'existe de son chef aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de la part sociale cédée, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que la part sociale cédée est libre de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- que la société DAUPHINE BOURGOGNE n'est pas en état de cessation de paiements, ni ne fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires,

Docusign Envelope ID: E53181AF-F670-4B7E-A7D0-A2CAF78C21BE

- qu'il a la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites,
- qu'il ne fait l'objet d'aucune des mesures de protection prévues par les articles 425 et suivants du Code civil ; qu'aucune instance ou mesure de protection dans ce domaine n'est actuellement en cours et qu'aucune mention ne figure à ce sujet au répertoire civil,
- et qu'il est résident français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

8.2 – Le Cessionnaire déclare en ce qui le concerne :

- n'être et n'avoir jamais été en état de redressement ou liquidation judiciaire, ne pas faire l'objet d'une telle procédure et n'être pas en état de cessation des paiements.
- avoir la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites,
- et qu'il est résident français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Article 9 – DECLARATIONS DE PLUS-VALUE

Le Cédant déclare avoir reçu la part cédée en contrepartie de son apport en numéraire de la somme d'un euro, effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société, le 2 octobre 2018.

Le Cédant déclare faire son affaire personnelle de la déclaration de plus-value afférente dont il serait redevable au titre de la présente cession.

Article 10 – ENREGISTREMENT

Les soussignés affirment, sous les peines prévues par l'article 1837 du CGI, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Pour la perception des droits d'enregistrement, le Cédant atteste que la part, objet de la présente cession, a été créée en vue de rémunérer un apport en numéraire effectué à la Société.

Il déclare, en outre, que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société.

Les soussignés déclarent en outre que la société dont la part est cédée est à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts,

Il est par conséquent, fait application du régime des cessions de parts sociales prévu par l'article 726 - II du Code général des impôts, pour le calcul du droit de mutation.

Les droits d'enregistrement s'élèvent en conséquence à la somme de 25 euros.

ARTICLE 11 – FORMALITES ET PUBLICITE

La gérance de la société se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités légales.

Madame Marion PRUDENT, la société JLM ASSOCIES et Monsieur Jean-Loup PRUDENT intervenant aux présentes déclarent expressément accepter la cession de la part qui précède et être dispensés de leur signification à la société prévue à l'article 1865 alinéa 1 du Code civil.

Docusign Envelope ID: E53181AF-F670-4B7E-A7D0-A2CAF78C21BE

Article 12 – DECHARGE

Les parties soussignées reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Article 13 – FRAIS ET HONORAIRES

Les frais des présentes ainsi que ceux qui en seront la conséquence sont à la charge exclusive du Cessionnaire, qui s'oblige à les payer. Les frais et honoraires afférents, à la mise à jour de la documentation juridique de la société resteront à la charge de la société 2SB.

Article 14 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leur adresse respective telle qu'indiquée en tête des présentes.

Article 15 - SIGNATURE ELECTRONIQUE

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties sont convenues de signer électroniquement le présent Acte de Cession de Parts conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service DocuSign (www.docusign.com), les Parties s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent Acte de Cession de Parts par le service DocuSign (www.docusign.com).

Le 24 janvier 2025

Le Cédant
Madame Marion PRUDENT

Signé par :
Marion PRUDENT
E4EA55E8A8454C5...
:
---------- *(signature)*

Le Cessionnaire
La société JLM ASSOCIES
Représentée par M. Jean-Loup PRUDENT

Signé par :
PRUDENT Jean-Loup
F95F93FA2F214A8...
:
---------- *(signature)*

Monsieur Jean-Loup PRUDENT

Signé par :
[redacted]
:
---------- *(signature)*

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
AIN
Le 10/02/2025 Dossier 2025 00006599, référence 0104P01 2025 A 00375
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros